



LE GUIDE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

REFERENCES

- ↗ Code général de la fonction publique
- ↗ Code général des collectivités territoriales
- ↗ Code du travail
- ↗ Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- ↗ Décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- ↗ Décret n°2011-675 du 15 juin 2011 modifié relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique
- ↗ Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- ↗ Délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Manche

SON ROLE

Le **comité social territorial (CST)** regroupe, au sein d'une même instance, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et le comité technique (CT), à partir du renouvellement général des instances de décembre 2022.

Instance par excellence du **dialogue social**, le CST du Centre de Gestion de la Manche a vocation à être la seule instance consultative compétente permettant de débattre des questions collectives concernant l'organisation et le fonctionnement des services (régime indemnitaire, temps de travail, lignes directrices de gestion...) pour les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels (de droit privé ou de droit public) des communes et établissements publics affiliés de moins de 50 agents.

Une **formation spécialisée** a été créée afin de débattre des questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Le CST doit obligatoirement être saisi pour avis ou information, préalablement à la prise de certaines décisions, et rend des avis simples. L'autorité territoriale n'est pas tenue de suivre les avis rendus.

SON FONCTIONNEMENT

Le CST se réunit au moins deux fois par an et sa formation spécialisée au moins trois fois par an.

Les **séances ne sont pas publiques** et les membres sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle concernant les pièces et documents dont ils ont eu connaissance en leur qualité de membre.

Lors de l'ouverture de la réunion, la **moitié au moins des représentants du personnel et des représentants des élus doivent être présents**.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint dans l'un des collèges ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de 8 jours aux membres du comité qui siège alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

Les suppléants peuvent assister aux séances sans pouvoir prendre part aux débats. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. Aucune procuration n'est possible entre les membres.

SES AVIS

Le CST et sa formation spécialisée rendent des **avis simples**. L'autorité territoriale n'est alors pas tenue de suivre leurs avis.

Les avis de ces instances placées auprès du Centre de Gestion de la Manche sont **émis par collège à la majorité ou à l'unanimité** :

- des représentants des élus,
- des représentants du personnel.

En cas de partage des voix au sein d'un collège (élus ou personnel), les avis sont réputés avoir été donnés.

Lorsqu'une question inscrite à l'ordre du jour, dont la mise en œuvre nécessite une délibération, recueille un **avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel**, cette question fait l'objet d'un **second examen** et donne lieu à une nouvelle consultation du CST dans un délai de 8 à 30 jours.

Les communes et établissements publics sont tenus d'informer les membres des instances des **suites données à leur avis dans les 2 mois** qui suivent la séance.

L'absence de saisine de ces instances est constitutive d'un vice de forme qui entache d'illégalité les procédures engagées par les collectivités ou leurs actes pris postérieurement. Ils peuvent donc être annulés par le juge administratif.



Zoom sur la lecture des avis :

Avis des représentants du personnel	Avis des représentants des élus	Mise en œuvre de l'avis
Favorable à l'unanimité	Favorable à l'unanimité	Délibération possible
Favorable à la majorité	Favorable à la majorité	Délibération possible
Défavorable à la majorité	Défavorable à la majorité	Délibération possible
Défavorable à la majorité	Favorable à la majorité	Délibération possible
Défavorable à l'unanimité	Défavorable à l'unanimité	2 nd examen du dossier obligatoire par le CST dans un délai de 8 à 30 jours
Défavorable à l'unanimité	Favorable à l'unanimité	2 nd examen du dossier obligatoire par le CST dans un délai de 8 à 30 jours
Favorable à l'unanimité	Défavorable à l'unanimité	Délibération possible
Partage des voix	Partage des voix	Avis réputé rendu : délibération possible
Abstention à l'unanimité	Abstention à l'unanimité	Avis réputé rendu : délibération possible

SA COMPOSITION

Le nombre de représentants du personnel du CST a été fixé à 8 (8 titulaires + 8 suppléants) par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Manche le 29 mars 2022, après consultation des organisations syndicales et compte-tenu des effectifs relevant du CST au 1^{er} janvier 2022 (3 465 agents).

De plus, dans une logique de dialogue social, le paritarisme numérique a été conservé : les représentants des collectivités siègent en nombre égal aux représentants du personnel.

Le CST du Centre de Gestion de la Manche est ainsi composé de **32 membres** :

- ↳ **16 représentants des collectivités (8 titulaires et 8 suppléants)**, désignés par le Président du Centre de Gestion,
- ↳ **16 représentants du personnel (8 titulaires et 8 suppléants)**, élus lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Par délibération du 18 octobre 2022, il a été décidé d'appliquer les mêmes dispositions (nombre de membres et paritarisme numérique) à la formation spécialisée.

Les compositions du CST et de sa formation spécialisée sont consultables sur le site internet du Centre de Gestion : <https://cdg50.fr/instances-paritaires/cst/>.

SON ORGANISATION

1. LE CALENDRIER

Un calendrier prévisionnel est établi pour chaque année.

Il est consultable sur le site internet du Centre de Gestion : <https://cdg50.fr/instances-paritaires/>.

2. LA PRESENTATION DES DOSSIERS

Les dossiers doivent être transmis au Centre de Gestion **au plus tard 1 mois avant la séance**.
Les **projets de règlement intérieur**, dossiers plus complexes, sont à transmettre au plus tard **2 mois avant la réunion**.

Tous les dossiers font l'objet d'une analyse par les services du Centre de Gestion, et sont centralisés par le secrétariat du CST géré par le service carrières, instances paritaires et protection sociale.

Les dossiers incomplets ou réceptionnés après la date limite de réception des dossiers fixée seront inscrits à l'ordre du jour de la réunion suivante.

SES COMPETENCES

Le CST est compétent sur les questions d'ordre collectif relatives :

1. à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
2. à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
3. aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
4. aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
5. aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
6. aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
7. à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
8. aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L. 112-1, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles.

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est chargée d'exercer les attributions prévues au point 7, sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le CST.

Cette liste n'est pas exhaustive. Il conviendra de s'assurer, au cas par cas et au regard des textes, des questions à inscrire à l'ordre du jour.

1. LES COMPETENCES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

MOTIF DE SAISINE	REFERENCES	DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION	PIECES A FOURNIR
Avis du CST			
Apprentissage : conditions d'accueil d'un apprenti	art. L6227-4 du code du travail	Informations sur le site	- Imprimé de saisine - Fiche de poste anonymisé de l'apprenti - Fiche de poste anonymisée du maître d'apprentissage
Autorisations spéciales d'absence	art. L253-5 du CGFP	- Fiche pratique pour les événements familiaux - Informations sur le site pour les syndicats - Annexe à l'imprimé	Imprimé de saisine
Compte épargne-temps	art. 54 (10°) du décret n°2021-571	- Informations sur le site - Formulaires de demandes	Imprimé de saisine
Dématérialisation des dossiers individuels des agents publics (modalités de création et de passage au support électronique)	art. 9 du décret n°2011-675	-	- Imprimé de saisine - Rapport explicatif
Entretien professionnel (critères d'appréciation de la valeur professionnelle)	art. 54 (8°) du décret n°2021-571	Informations sur le site	Imprimé de saisine
Journée de solidarité (modalités d'accomplissement)	art. L621-12 du CGFP	Fiche pratique	Imprimé de saisine
Lignes directrices de gestion (LDG)	art. 54 (2°) du décret n°2021-571 art. L413-6 du CGFP	Informations sur le site	Imprimé de saisine
Plan de formation	art. 54 (7°) du décret n°2021-571	-	Imprimé de saisine
Prestations d'action sociale : tickets restaurant, chèques vacances, adhésion au CNAS ou CDAS...	art. 54 (5°) du décret n°2021-571	Informations sur le site	Imprimé de saisine
Prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services	art. L714-7 du CGFP	Informations sur le site	- Imprimé de saisine - Rapport
Protection sociale complémentaire (labellisation ou convention de participation)	art. 54 (5°) du décret n°2021-571	- Informations sur le site - Modèles de délibérations	- Imprimé de saisine - Projet de convention de participation - Projet de contrat ou règlement
Rapport social unique	art. 54 (6°) du décret n°2021-571 art. L231-4 du CGFP	Informations sur le site	https://www.donnees-sociales.fr/

MOTIF DE SAISINE	REFERENCES	DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION	PIECES A FOURNIR
Avis du CST (suite)			
Réorganisation des services, y compris les projets d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail	art. 54 (1°) du décret n°2021-571 art. L253-6 du CGFP	-	- Imprimé de saisine - Organigramme actuel Projet d'organigramme
RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel	art. 54 (4°) du décret n°2021-571	- Information sur le site - Tableaux de correspondance - Modèle de délibération - Modèles d'arrêtés	Imprimé de saisine
Suppression d'un poste permanent vacant	art. L542-2 du CGFP art. 54 (1°) du décret n°2021-571	Modèle de délibération	Imprimé de saisine
Taux de promotion (quotas) d'avancements de grade	art. L522-11 et L522-27 du CGFP	Modèle de délibération	Imprimé de saisine
Question faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la formation spécialisée (inscrite par le président du CST, sous réserve d'accord)	art. 77 du décret n°2021-571	-	- Imprimé de saisine - Projet de plan de formation
Information du CST			
Programmation des travaux du CST	art. 53 du décret n°2021-571	-	<i>Présenté par le Centre de Gestion</i>
Débats annuels du CST			
Lignes directrices de gestion : bilan de la mise en œuvre des LDG, sur la base des décisions individuelles	art. 55 (1°) du décret n°2021-571	-	<i>Présenté par le Centre de Gestion</i>
Débats suite à la présentation du rapport social unique : <ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail - Bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE - Bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B - Bilan annuel du plan de formation - Bilan annuel relatif à l'apprentissage - Création des emplois à temps non complet - Enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations - Evolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique - Politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap 	art. 55 du décret n°2021-571	-	<i>Présenté par le Centre de Gestion</i>

2. LES COMPETENCES DE LA FORMATION SPECIALISEE

MOTIF DE SAISINE	REFERENCES	DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION	PIECES A FOURNIR
Avis de la formation spécialisée			
Annualisation du temps de travail *	art. 54 (1° et 10°) et 69 du décret n°2021-571	Information sur l'annualisation sur le site	Imprimé de saisine
Astreintes et permanences *	art. 54 (1° et 10°) et 69 du décret n°2021-571	Fiche pratique	Imprimé de saisine
Charte informatique	art. 54 (1°) et 69 du décret n°2021-571	-	- Imprimé de saisine - Projet de charte
Cycles de travail *	art. 54 (10°) et 69 du décret n°2021-571	-	- Imprimé de saisine - Planning type avant/après
Délégation de service public *	art. 54 (1°) et 69 du décret n°2021-571	-	- Imprimé de saisine Projet de délibération
Durée légale de travail : respect obligatoire des 1 607 h *	art. 54 (10°) et 69 du décret n°2021-571	-	- Imprimé de saisine - Rapport
Mise en place des horaires variables *	art. 54 (10°) et 69 du décret n°2021-571	-	Imprimé de saisine
Modification des horaires de travail *	art. 54 (10°) et 69 du décret n°2021-571	-	- Imprimé de saisine - Planning type avant/après
Modification du temps de travail (MTT) d'un poste permanent à temps non complet *	art. 54 (10°) et 69 du décret n°2021-571	- Procédure - Fiche pratique - Information sur l'annualisation sur le site	Imprimé de saisine
Protocole ARTT : mise en place et avenant *	art. 54 (10°) et 69 du décret n°2021-571	-	Imprimé de saisine
Règlement intérieur *	art. 54 (1°) et 69 du décret n°2021-571	-	- Imprimé de saisine - Projet de règlement intérieur
Télétravail *	art. 54 (1°) et 69 du décret n°2021-571	-	- Imprimé de saisine - Projet de charte
Temps partiel (modalités d'application) *	art. 54 (1° et 10°) et 69 du décret n°2021-571	-	Imprimé de saisine
Transfert de personnel : * - création d'un service commun - création d'une commune nouvelle - fusion d'EPCI ou de syndicats - transfert de compétences	art. L2113-5, L5211-4-1, L5211-4-2, L5211-41-3, et L5212-27 du CGCT art. 69 du décret n°2021-571	-	- Imprimé de saisine - Fiche d'impact en cas de création d'un service commune ou de transfert de compétences - Projet de convention de mise à disposition

* **Compétences du CST lorsque ces saisines s'inscrivent dans le cadre d'un projet de réorganisation de services examiné directement par le CST**

MOTIF DE SAISINE	REFERENCES	DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION	PIECES A FOURNIR
Avis de la formation spécialisée (suite)			
Document unique d'évaluation des risques professionnels (élaboration et mise à jour)	art. 58 et 69 du décret n°2021-571	Informations sur le site	- Imprimé de saisine - Copie du document unique
Convention de médecine préventive avec un service de santé au travail interentreprises ou avec un organisme à but non lucratif	art. 11 du décret n°85-603	-	Contacteur le pôle santé et sécurité au travail
Recours à un expert certifié : - en cas de risque grave - en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail	art. 67 et 68 du décret n°2021-571	-	Contacteur le pôle santé et sécurité au travail
Recours à expert certifié en cas de désaccord sérieux et persistant	art. 67 et 68 du décret n°2021-571	-	Contacteur le pôle santé et sécurité au travail
Danger grave et imminent : divergence d'appréciation	art. 68 du décret n°2021-571	-	Contacteur le pôle santé et sécurité au travail
Désignation des agents chargés s'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité	art. 5 du décret n°85-603	Informations sur le site	Contacteur le pôle santé et sécurité au travail
Présentation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, suite à l'analyse des informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique	art. 72 du décret n°2021-571	-	<i>Présenté par le Centre de Gestion</i>
Projet important avec conséquences sur la santé, la sécurité et les conditions de travail: - Aménagement, transformation des postes de travail - Introduction de nouvelles technologies	art. 70 (1° et 2°) du décret n°2021-571	-	Contacteur le pôle santé et sécurité au travail
Dossiers santé et sécurité au travail autres que ceux relevant de la compétence du CST : santé physique et mentale, enjeux de la déconnexion...	art. 69 du décret n°2021-571	-	Contacteur le pôle santé et sécurité au travail
Rupture du lien contractuel pour motif disciplinaire ou lié au médecin du travail	art. 11-2 du décret n°85-603	-	<i>Présenté par le Centre de Gestion</i>
Information de la formation spécialisée			
Dérogation (exceptionnelle et pour une période limitée) aux garanties minimales	art. 3 du décret n°2000-815	Informations sur le site	Imprimé d'information
Informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique	art. 73 du décret n°2021-571	-	<i>Présenté par le Centre de Gestion</i>
Conclusions et suites données à chaque enquête résultant d'un accident ayant entraîné ou pu entraîner des conséquences graves	art. 65 du décret n°2021-571	-	Contacteur le pôle santé et sécurité au travail
Aménagement de poste ou de conditions d'exercice des fonctions : décision contraire à l'avis du médecin du travail	art. 24 du décret n°85-603	-	Contacteur le pôle santé et sécurité au travail
Danger grave et imminent	art. 68 du décret n°2021-571	-	Contacteur le pôle santé et sécurité au travail

MOTIF DE SAISINE	REFERENCES	DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION	PIECES A FOURNIR
Information de la formation spécialisée (suite)			
Fiches de risques professionnels établies par le médecin du travail	art. 14-1 du décret n°85-603	-	- Présenté par le Centre de Gestion
Lettre de cadrage des assistants et conseillers de prévention	art. 4 du décret n°85-603	Informations sur le site	- Imprimé de saisine - Lettre de cadrage anonymisée
Lettre de mission de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection	art. 5 du décret n°85-603	Informations sur le site	Contacteur le pôle santé et sécurité au travail
Non-renouvellement d'un engagement avec un médecin du travail	art. 11-2 du décret n°85-603	-	Présenté par le Centre de Gestion
Prélèvements et mesures demandés par le service de médecine préventive	art. 18 du décret n°85-603	-	Présenté par le Centre de Gestion
Projet de délibération relative à l'affectation des jeunes aux travaux interdits susceptibles de dérogation	art. 5-7 du décret n°85-603	-	Contacteur le pôle santé et sécurité au travail
Rapport d'intervention de l'agent chargé des fonctions d'inspection suite à un signalement de manquement à la délibération relative à l'affectation des jeunes aux travaux interdits susceptibles de dérogation	art. 5-12 du décret n°85-603	-	Contacteur le pôle santé et sécurité au travail
Visites de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité	art. 59 du décret n°2021-571	-	Contacteur le pôle santé et sécurité au travail
Visites par les membres de la formation spécialisée	art. 64 du décret n°2021-571	-	Présenté par le Centre de Gestion
Registre de santé et sécurité au travail	art. 3-1 du décret n°85-603	-	Contacteur le pôle santé et sécurité au travail
Débats annuels de la formation spécialisée			
Risques professionnels : analyse des risques et suscitation de toute initiative estimée utile pour appréhender et limiter les risques professionnels particuliers et contribuer à la prévention de son périmètre, et suggestion de toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail sur le site ou le service entrant dans son périmètre	art. 61 du décret n°2021-571	-	Présenté par le Centre de Gestion
Risques professionnels : analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels	art. 74 du décret n°2021-571	-	Présenté par le Centre de Gestion
Risques professionnels : contribution à la prévention des risques professionnels, proposition d'actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles	art. 75 du décret n°2021-571	-	Présenté par le Centre de Gestion
Mesures de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité (suggestions) Actions de formation à la santé et à la sécurité et suivi de leur mise en œuvre (aide à la préparation)	art. 75 du décret n°2021-571	-	Présenté par le Centre de Gestion